



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS,  
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,  
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN, Président.

-----

**9.4. Marché public 332/EX/T/DST/NS - Démolition d'une habitation sis rue Vieux Tauves, n° 91 à COUTISSE - Procédure ouverte - Passation**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30 alinéa 1<sup>er</sup>, L 1124-40 § 1<sup>er</sup>-4 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22° et 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1<sup>er</sup> ;

Vu la nécessité de procéder à la démolition d'une habitation rue Vieux Tauves, n° 91 à COUTISSE ;

Vu la note à ce sujet de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par le Bureau CAR-RE ARCHITECTURE, auteur de projet ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 87.527,75 euros HTVA, soit 105.908,57 euros TVAC (21 %) ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 124/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 3 octobre 2023 dans les termes suivants :

"L'examen du dossier établi par Monsieur Florian GAILLY, Ingénieur-Chef de projet, et contresigné par Monsieur Christophe FRIPPIAT, Directeur technique, n'appelle aucune remarque particulière.

Mon avis est positif." ;

Sur la proposition du Collège communal,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un marché de travaux sera passé par procédure ouverte ayant pour objet la démolition d'une habitation rue Vieux Tauves, n° 91 à COUTISSE.

**Article 2**

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 87.527,75 euros HTVA, soit 105.908,57 euros TVAC (21 %).

**Article 3**

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1<sup>er</sup>.

**Article 4**

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 124/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

**Article 5**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,  
Ronald GOSSIAUX**

**Le Président,  
Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général, Le Bourgmestre,**



**Ronald GOSSIAUX**

**Claude EERDEKENS**